

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16018737***Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namurle **26 JAN. 2016**

Pour le Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452239635

Dénomination

(en entier) : **ETREAC CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Chemin des Matines 22 à 5100 Wépion

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : extension de l'objet social

D'un acte reçu le vingt et un janvier deux mil seize par le Notaire François Debouche, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « ETREAC CONSULTING », ayant son siège social à 5100 Wépion, Chemin des Matines 22, Registre des Personnes Morales de Namur et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0452.239.635, société constituée suivant acte reçu par le Notaire Didier Gyselinck à Bruxelles le vingt-trois février mil neuf cent nonante-quatre, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-deux mars mil neuf cent nonante-quatre sous le numéro 405, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Marc Van Beneden à Bruxelles le vingt juin deux mil deux (conversion du capital en euros, augmentation du capital et adaptation des statuts au code des sociétés), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du treize juillet deux mil deux sous le numéro 14.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

Le président a donné lecture à l'assemblée du rapport du gérant Monsieur Patrick Granado, daté du treize janvier dernier et justifiant l'extension proposée à l'objet social ; rapport auquel est joint l'état résumant la situation active et passive arrêté à la date du trente et un décembre deux mil quinze, et qui est resté annexé à l'acte.

A l'unanimité, l'assemblée générale a décidé d'étendre l'objet social de la société en ajoutant à l'article 3 des statuts le texte suivant :

« La société pourra également organiser, pour son compte ou pour compte de tiers, des événements de n'importe quel nature, (sportif, culturel, didactique...). Elle pourra organiser, pour son compte ou compte de tiers, des manifestations et des voyages organisés, des foires et des expositions de tous types, des fêtes, réceptions, réunions, séminaires, spectacles, loisirs, festivals, manifestations, salons, assemblées, meetings, ayant un rapport direct ou indirect avec tous types de produits ou de services.

Elle aura également pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers :

☐ la promotion de toutes activités ou de tous produits.☐ la conception, la création et la réalisation de tous panneaux et de tous supports publicitaires.

☐ la création, l'élaboration, la vente et diffusion de messages, de stratégies promotionnels ou de « marketing » afférents à tous produits, services ou activités, et ce sur tous types de supports graphiques, magnétiques ou numériques.

☐ l'animation, la prestation ou la création de sons et lumières, sonorisation en tous genres.

La société a également pour objet de dispenser, pour son compte ou pour compte de tiers, des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; elle pourra fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée a donné pouvoir au gérant Monsieur Patrick Granado précité d'exécuter les présentes résolutions et de coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire François Debouche à Dinant du vingt et un janvier deux mil seize.

Déposé avant enregistrement de l'acte du 21/01/2016.

François Debouche, Notaire associé à Dinant.